FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE (1/3)



QUEL OBJECTIF?

Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.



QUELLES MESURES?

■ BPI France propose plusieurs solutions pour aider les entreprises à passer ce cap difficile. Ces moyens donnés peuvent se scinder en deux volets : une partie garantie et une partie financement.

Les mesures de garantie :

- Une extension des garanties délivrées aux PME: à hauteur de 90% pour un prêt de renforcement de trésorerie (de 3 à 7 ans). Ce dispositif permet de garantir les crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie ou la transformation avec augmentation de crédits court terme avec augmentation de avec un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise porté de 1,5 à 5 M€. Cette mesure est ouverte aux entreprises de moins de 3 ans et à toutes les entreprises quelque soit leur détention par des investisseurs financiers et, enfin, une réduction de la franchise de remboursement de 9 à 6 mois ;
- La réouverture de la garantie de Lignes de Crédits Confirmées pour les PME et les ETI. Pour les PME et les ETI, quel que soit leur âge, ouverture de la garantie des Lignes de Crédits Confirmés avec les principales caractéristiques suivantes : une quotité maximale de 90%, une tarification fonction de la note Fiben, un plafond de risque sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (de 5 M€ pour les PME et de 30 millions € pour les ETI), une franchise de 4 mois (excepté pour les entreprises en création où elle est de zéro) et une durée de 12 à 18 mois, renouvelable une fois (conditions à définir);
- Une ouverture du fonds Renforcement de la Trésorerie aux ETI. Pour les garanties notifiées bénéficiant aux ETI, les caractéristiques sont les suivantes : une quotité maximale de 90%, une franchise de remboursement de 6 mois, une tarification proportionnelle à la cotation Fiben et un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise de 30 M€;
- Une évolution du dispositif de la garantie de l'Affacturage. Pour les sociétés d'affacturage bénéficiant actuellement de conventions au bénéfice des PME, l'encours maximal de créances garanties passe de 200 k€ à 500 k€. De plus, il est permis la libération du dépôt de garantie, aujourd'hui exclu de l'enveloppe garantie.

Les mesures de financement :

- Report <u>automatique</u> de l'ensemble des échéances de prêt (capital + intérêts) et des loyers de crédit-bail immobilier de vos contrats, pour une durée de 6 mois et sans frais de dossier. Cette mesure est applicable à compter du 17.03.2020.
- Un report d'échéances pourra être accordé sur simple demande à votre interlocuteur bancaire habituel sur les financements bancaires garantis par BPI France.
- L'ouverture de l'éligibilité pour les entreprises, PME ou ETI, détenues à plus de 25% par des sociétés de capital-risque.

Source: site www.bpifrance.fr

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE (2/3)



QUELLES MESURES? (suite)

- La mise en place de dispositifs de cofinancement à moyen terme (prêt Atout et prêt Rebond):
 - Le prêt Atout est un prêt sans suretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant. Il est dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19. Ce Prêt Sans Garantie d'un montant compris entre 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI, est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement. Ce prêt a pour objectif de financer le besoin de trésorerie ponctuel et l'augmentation exceptionnelle du BFR liée à la conjoncture.
 - Le **prêt Rebond** est un prêt réalisé en cofinancement avec les Régions et destiné aux TPE, PME et EPI. Il permet de financer un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitations normales. Il est octroyé pour une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital et reste plafonné de 10k€ à 300k€
- La mobilisation de vos factures ainsi que l'ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- La suspension automatique des échéances de prêts accordés par BPI France à compter du 16 mars.
- Un projet de préfinancement du chômage partiel est également envisagé (comme pour le CICE).



QUELLES CONDITIONS?

- Pour prétendre à ces mesures, les entreprises doivent répondre à plusieurs conditions:
 - Les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social sur l'exercice 2018 (seul critère pour les PME);
 - Le ratio emprunts / capitaux propres n'est pas supérieur à 7,5 sur 2018 et 2017 ;
 - Le ratio de couverture des intérêts sur la base de l'EBITDA n'est pas inférieur à 1.0 sur 2018 et 2017.
- L'ouverture d'une procédure de prévention (mandat ad'hoc / conciliation) n'a pas d'impact dès lors que les conditions précédentes sont remplies.



QUELLES DEMARCHES?

- Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance.
- Pour toute autre demande, celle-ci peut être réalisée via le lien https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez appeler le numéro vert mis en place par BPI France: 0 969 370 240

Source: site www.bpifrance.fr

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE — MESURES DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES (3/3)



QUELLES MESURES?

- La mise en place de prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie des entreprises :
 - **Jusqu'au 31 décembre prochain**, les entreprises de toute taille pourront **demander à leur banque habituelle** un prêt garanti par l'Etat à hauteur de 90%
 - Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
 - Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.



QUELLES CONDITIONS?

- Peuvent prétendre à ces mesures, les entreprises aux formes juridiques suivantes:
 - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique
- Sont exclues de ces mesures, les entreprises aux formes juridiques suivantes :
 - sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement
- Les entreprises ne respectant pas les délais de paiement des créances de l'état ne pourront pas bénéficier de la garantie de l'Etat. Il faudra donc être à jour de ses obligations fiscales.



QUELLES DEMARCHES?

- Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés et présentant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France :
 - L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du CA ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.
 - Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un préaccord pour un prêt
 - L'entreprise se connecte sur la plateforme <u>attestations-pge.bpifance.fr</u> pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Pendant le 1er mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande).
 - Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt
- Pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France:
 - L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur préaccord
 - L'entreprise transmet sa demande à l'adresse: <u>garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr</u>. Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA
 - La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise

Source: site www.bpifrance.fr



Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet

Entreprises éligibles et projets accompagnés :

Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création.

Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou créditbail), à moyen ou long terme, permettant :

- Le renforcement du fonds de roulement.
- Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention
- La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).
- L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit,

Sont également éligibles :

- Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.
- L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise.

Sont exclus:

- Les prêts in fine.
- Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme.
- Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même).
- Le remboursement des obligations convertibles.
- Les opérations relatives au rachat de crédits.

Bénéficiaires

- PME et ETI, quelle que soit leur date de création
- Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté.
- La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.
- Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

Bpifrance - document non contractuel - Mars 2020

Concours garantis: Modalités Prêts à long et moyen terme Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières Durée de la garantie La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière. Plafond de risques maximum (toutes banques confondues) 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation **Conditions** sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas **Financières** contraire elle sera limitée à 50%. Quotité Max.** 90% Commission* * En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après ** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat. Quotité Max.** 90% Cotation FIBEN Commission non noté, 3++ à 4 1,25 % 5+ à 9 2.50 % Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr Contact



Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

Objet	Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.			
	Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.			
	Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création.			
	Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance).			
Bénéficiaires	PME et ETI, quelle que soit leur date de création			
	Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur.			
	 La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. 			
	 Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement. 			
Modalités	Concours garantis :			
monantes	Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.			
	Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à premiè demande, Credocs, etc.).			
	<u>Durée de la garantie</u> :			
	La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).			
	Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :			
	 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 			

Bpifrance - document non contractuel - Mars 2020

Conditions Financières	La quotité peut ê	PME et ETI Quotité Max.** Cotation FIBEN O, non noté, 3++ à 4 5+ à 9	90% Commission * 1,25 % 2,50 %			
	*La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application annuel indiqué					
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : <u>bpifrance.fr</u>					

Bpifrance - document non contractuel - Mars 2020